

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007  
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008/I - 10e/03  
Séance du 13 DEC. 2007

### BP 2008 - LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

Le Conseil Général,

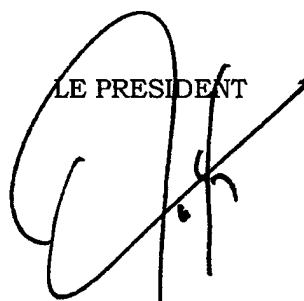
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 22 novembre 2007,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'adopter les crédits qui sont proposés dans les différentes rubriques d'intervention en matière sportive, tant en dépenses qu'en recettes, prévues dans le rapport;
- autorise l'inscription budgétaire suivante telle qu'elle apparaît en annexe 1:
  - **5 484 000 €** en Autorisations de programme nouvelles
  - **4 822 325 €** en Crédits de paiement sur la section d'investissement
  - **2 453 738 €** en Crédits de paiement sur la section de fonctionnement
  - **12 400 €** en recettes de fonctionnement

- donne délégation à la Commission Permanente dans les cas prévus par le rapport, à savoir:
  - la programmation des subventions d'investissement aux Communes, aux regroupements de Communes et aux Associations,
  - les subventions relatives aux actions des Comités départementaux et clubs sportifs,
  - l'examen du renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux sportifs
  - les subventions attribuées au titre de l'encouragement au sport,
  - les subventions relatives à l'animation socio-éducative.
  
- autorise le Président à signer les conventions annexées au rapport avec l'USEP, l'UNSS, le Cercle de Voile de Mulhouse, le Centre Sportif Régional Alsace et l'Union Départementale du Bénévolat Associatif.
  
- autorise également le Président à signer les conventions de versement correspondantes pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €;

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions